

11 avril 2024

Cour de cassation

Pourvoi n° 23-22.439

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2024:OR50447

## Texte de la décision

### Motivation

COUR DE CASSATION

Première présidence

Odech

Pourvoi n°

: R 23-22.439

Demandeur(s)

: Mme [Y]

Avocat(s)

: la SCP Waquet, Farge et Hazan

Défendeur(s)

: la société Pharmacie Fondaudège

Avocat(s)

: la SCP Ricard, Bendel-Vasseur, Ghnassia

Ordonnance  
: 50447

## ORDONNANCE DE DÉCHÉANCE

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

Mme [T] [Y] épouse [V], domiciliée [Adresse 2], a formé un pourvoi le 16 novembre 2023 contre l'arrêt rendu le 29 juin 2023 par la cour d'appel de Bordeaux (chambre sociale, section B), dans le litige l'opposant à la société Pharmacie Fondaudège, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dont le siège est [Adresse 1].

Aucun mémoire contenant les moyens de droit invoqués contre la décision attaquée n'a été produit dans le délai légal.

Il y a lieu, dès lors, de déclarer la demanderesse déchue de son pourvoi par application de l'article 978 alinéa 1er du code de procédure civile.

### Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata la déchéance du pourvoi.

Fait à [Localité 3], le 11 avril 2024

### Décision **attaquée**

Cour d'appel de bordeaux 4b  
29 juin 2023 (n°21/06075)

### Les **dates clés**

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 11-04-2024
- Cour d'appel de Bordeaux 4B 29-06-2023